



Préfecture de La Réunion

## ARRETE N° 3525/DRASS

### **Portant modification de la dotation globale de financement à allouer à l' Etablissement et Service d'Aide par le Travail « les Ti Dalons 2» géré par l'Association Frédéric Levasseur pour l'exercice 2005**

-----

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 pris en application de l'arrêté L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2005 les dotations régionales de dépenses médicosociales des établissements et services médicosociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées ( journal officiel n° 125 du 31 mai 2005) ;
- VU la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 relative à la campagne budgétaire 2005 dans les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (Chapitre 46-35 article 30) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1981 du 1er août 2005 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2005 à l'ESAT « les Ti Dalons 2 » géré par l'Association Frédéric LEVAVASSEUR ;
- VU l'extrait d'ordonnance de délégation de crédits en date du 2 septembre 2005 ;

SUR RAPPORT du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « les Ti Dalons 2 » sont autorisées comme suit à compter du 12 décembre 2005:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 298,49	<b>1 126 240,07</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	893 310,32	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	167 631,26	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 126 240,07</b>	<b>1 126 240,07</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

### **Article 2:**

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement de l'ESAT « les Ti Dalon 2 » est modifiée et portée à **1 126 240,07 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : **93 853,33 euros**.  
Compte **BNPI – Saint-Denis n° 41919 – 09401 – 01879590291 – 96**. L'imputation budgétaire est effectuée sur le chapitre **46-35 art 30** du budget du Ministère de la santé et de la protection sociale, pour l'exercice 2005.

Les sommes utilisées à d'autres fins que celles précisées dans le présent arrêté doivent être reversées au trésor.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis sociale de Paris, 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, **09 DEC 2005**

le Préfet

**Pour le Préfet,  
Le secrétaire Général**

**Franck-Olivier LACHAUD**